



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° ...07-0629

en date du 22 MAI 2007

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR9410096 «Zone de Protection spéciale des Iles Sanguinaires»

**LE PRÉFET DE CORSE,
PRÉFET DE LA CORSE DU SUD,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

- VU** la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4, § 4 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-8 à R-414-11 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR9410096 «Zone de Protection spéciale des Iles Sanguinaires» ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 07-0610 du 21 mai 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9410096 «Zone de Protection spéciale des Iles Sanguinaires» ;
- VU** les délibérations du comité de pilotage du site et notamment le compte-rendu de sa réunion en date du 16 décembre 2004 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;

ARRÊTÉ

- Article 1 -** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9410096 «Zone de Protection spéciale des Iles Sanguinaires», annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2 -** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9410096 «Zone de Protection spéciale des Iles Sanguinaires» est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ajaccio, commune concernée par le périmètre du site tel que défini par l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 susvisé.
- Article 3 -** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Arnaud COCHET